RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE CHALLEX

Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-quatre,
En exercice :	**18**	Le 26 septembre 2024
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment
Votants :	**14**	convoqué, est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

Présents :

Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR – Jean-Pierre SZWED - Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI - Yohann FURNON - Françoise SUDAN - Martial MEDA - Sandrine SHAW - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nolwenn SUDAN -

Absents ayant donné procuration : Cyrielle CHAMOT (procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA) – Xavier MAIRE (procuration à Michel PETER)

Absents :
Nicolas JAN - Marie-Julie SENEZE - Cédric HERNALSTEENS

Excusée : Jocelyne BLAZER

Secrétaires de séance : Michel PETER – Françoise SUDAN

Madame le Maire ouvre la séance à 19H40.

La séance s'ouvre avec un exposé de M. Belotti de l'Association de la chasse décrivant le projet de bâtir un local pour les chasseurs, afin de se conformer aux lois, aux normes et aux règlements imposés par l'administration française, en particulier en matière de traitement et de transformation des prises.
Différentes options ont été considérées, dont des « containers ». L'option d'un hangar est la plus pertinente. La partie de parcelle communale concernée est idéalement située, loin des riverains.
Il est à noter que le bâtiment sera conçu de telle façon qu'il pourra être utilisé, en cas de cessation de l'activité cynégétique, par la Mairie pour d'autres usages (stockage).
Le Conseil est informé que la « cotisation » des associations de chasse auprès de la fédération nationale est en hausse significative, et devient un poids financier pour l'association. Cette « cotisation » est en fait une contribution à un fond de dédommagement des cultivateurs pour les dégâts causés par la faune sur leurs parcelles agricoles. Cela pose au niveau national la question de la gestion cynégétique par des chasseurs (des particuliers) ou par des organismes publics étatiques, comme cela se pratique en Suisse.

216 rue de la Mairie - 01630 Challex Tél. 04 50 56 30 10 E-mail : challex@challex.fr SIRET : 210 100 780 000 19

L'investissement lié à la construction du hangar serait autour de 20 à 25.000 €. L'association financera ce projet dans sa totalité. Un dossier d'aide a été déposé auprès de la Région, et le montant maximum de l'aide serait de 8.000 €.
Le Conseil remercie M. Belotti pour sa présentation et ses explications très claires.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2024.
Ajouter p. 6, le montant précis de la rétrocession de la Suisse, soit 543 404.56 €.
Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°55-2024 : désignation d'un(e) secrétaire de séance

Michel PETER et Françoise SUDAN se proposent.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°56-2024 : actualisation de la délibération n°26-2023 du 20/04/2023 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour une gestion améliorée de l'administration quotidienne de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de compléter les délégations accordées en 2023 par l'ajout de deux nouvelles inscrites aux matières énumérées et numérotées par l'article L.2122-22 du CGCT (annexée à la présente délibération):

• 26° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions concernant les projets d'investissements accordés par le Conseil municipal ;
Le Maire précise que dans le cadre des travaux du stade de football, un dossier de demande de subventions est en cours de rédaction et qu'il est nécessaire que la délégation n° 26 lui soit accordée.

• 27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les projets ;

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT.
Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :
- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• Approuve l'ajout des deux délégations susmentionnées et numérotées 26 et 27. De confier ainsi au Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, pouvant être passés sans formalités préalables, dans la limite de 8 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° De défendre la commune dans toutes actions intentées contre elle devant les juridictions civiles et administratives et d'ester en justice pour les procédures pénales, civiles et administratives.
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions concernant les projets d'investissements accordés par le Conseil municipal ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le Conseil municipal aura approuvé les projets ;

Le CM demande que toute dépense excédant 4 000. € lui soit annoncée, lors de la séance suivant la décision.

Dit que le Maire sera habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération en application des délégations consenties.

Délibération n°57-2024 : Marché à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage des repas des aînés.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud et Centre Gessien a été constitué entre les communes de Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville, Crozet, Chevry et Sergy, afin de mutualiser les besoins en matière de travaux, de services et de fournitures, conformément aux dispositions propres à la commande publique.

Dans ce cadre, une consultation formalisée ouverte a été lancée pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide, dans une perspective de développement durable pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et le portage de repas des aînés.

Sept communes ont décidé d'adhérer à cette consultation : Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny, Saint-Jean- de-Gonville et Sergy.

Les collectivités membres du groupement ont désigné la commune de Saint-Jean-de-Gonville comme coordonnateur de groupement d'achat du marché de fournitures pour cette famille.

Madame la Maire rappelle également la délibération n° 42-2024 du 27 juin dernier qui visait à étendre la période de prestation de services de Bourg Traiteur, pour assurer la continuité du service pendant cette période, le contrat arrivant à échéance fin août 2024.

Ce marché est composé de 2 lots distincts :

Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire

Option 1 : Fourniture de pain bio - Option 2 : Fourniture du goûter

Lot n°2 : Restauration pour le portage des repas aux aînés

Option 1 : Fourniture de pain bio - Option 2 : Fourniture de soupe pour le dîner

Ce marché à prix unitaires est conclu pour une période initiale d'une année prenant effet le 7 octobre 2024 jusqu'au 7 octobre 2025, renouvelable 3 fois.

Les prestations faisant l'objet de ce marché étant susceptibles de varier, ce marché est fractionné à bons de commandes sans minimum, ni maximum pour chaque membre du groupement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site internet de la Voix de l'Ain le 3 juin 2024 ainsi que sur les sites des marchés publics dématérialisés : adullact.org le 30 mai 2024. L'avis a également été publié au journal de la Voix de l'Ain le 7 juin 2024.

Deux offres ont été remises dans les délais impartis.

La Commission d'Appels d'Offres du Groupement de commandes s'est réunie le 5 juillet 2024.

Au vu du rapport d'analyses établi et compte tenu des critères d'évaluation, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR (01) :

- Offre de base :
  - 3,22 € H.T. le repas enfant (4 composantes)
  - 3,53 € H.T. le repas enfant (5 composantes)
  - 4,55 € H.T. le repas adulte (5 composantes)

Option n°1 Fourniture de pain Bio à l'unité : 0,10 € H.T.
Option n°2 Fourniture de goûters à l'unité : 1,21 € H.T.

Lot n°2 « Portage de repas aux aînés » : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR (01) :

- Offre de base Repas aînés : 6,96 € H.T.
- Option n°1 Fourniture de pain bio à l'unité : 0,62 € H.T.
- Option n°2 Fourniture de soupe à l'unité : 1,29 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de :

3,22 € H.T. (4 composantes) le repas enfant
4,55 € H.T. (5 composantes) le repas adulte

- PRECISE que le présent marché relatif au lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » est attribué sans option

- APPROUVE l'attribution du marché à bons de commande – Lot n°2 « Portage des repas aux aînés », au prestataire BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 6,96 € H.T. le repas

- PRECISE que le présent marché relatif au lot n°2 « Portage des repas aux aînés » est attribué avec option 1 (pain bio) et option 2 (fourniture de soupe).

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire précise qu'elle a testé les repas elle-même.

Le conseil approuve la délibération à l'unanimité.

Délibération n°58-2024 : Régularisation de l'installation et de l'exploitation de deux marchands ambulants

Madame le Maire expose à l'Assemblée la présence de deux foodtrucks exploités par des marchands ambulants dans la vente de pizzas à emporter :

- Monsieur Sarout, installé depuis quelques années sur le parking rue de La Craz, où il exerce son activité quelques jours par semaine

- Monsieur et Madame Wittig, installés dans la même rue en face près de l'arrêt de bus, où ils exercent leur activité le vendredi soir.

Elle rappelle que l'installation et l'exploitation d'un foodtruck sur la voie publique ou sur tout autre espace pertinent du domaine public nécessiterait une autorisation préalable, conformément à la réglementation en vigueur, notamment pour garantir le respect des règles d'occupation du domaine public, d'hygiène et de sécurité.

Après avoir examiné la situation, le Conseil Municipal reconnaît que cette activité contribue à l'animation locale et à l'offre de restauration pour les habitants de la commune, mais qu'il est impératif de régulariser cette occupation du domaine public par une convention.

La convention fera mention également du versement d'une redevance comme le stipule l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ».

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter les projets de convention proposés avec quelques légères modifications (terminologie)
- de régulariser l'installation des deux marchands ambulants, installés sur le parking rue de La Craz (derrière la Challaisienne) et en face près de l'arrêt de bus, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public,
- les occupants devront s'acquitter d'une redevance annuelle de 30 € qui feront l'objet d'un titre de recette émis par la commune en début de chaque année. Pour la première année de convention, à savoir 2024, ce montant sera calculé au prorata temporis à compter de la date de signature de la convention à l'occupant.

Il est précisé que nous n'avons pas encore les moyens de contrôler la consommation électrique réelle des usagers, mais que cela est en cours. Il est vraisemblable qu'elle est relativement faible car les fours à gaz ou à bois sont utilisés pour ces commerces.

La délibération est votée à l'unanimité.

Délibération n°59-2024 : Remplacement de l'onduleur et laminé cassés

Madame le Maire informe les membres que l'onduleur et le laminé de notre installation sur la Halle sont actuellement en panne, et ce depuis au moins deux ans. L'onduleur est une pièce essentielle dans les systèmes de production d'énergie, puisqu'il convertit l'énergie produite en une forme compatible avec le réseau électrique. Une panne de cet équipement empêche donc l'injection d'énergie dans le réseau, entraînant une perte de revenus pour la Commune.

Un devis a été réalisé par la société EchomEnergies qui comprend le remplacement de l'onduleur et du laminé. L'onduleur SMA monophasé Sunny Boy 3.0 allie le service intégré SMA Smart Connected à une intelligence répondant à tous les besoins. Il offre l'avantage d'effectuer un contrôle automatique et permanent des onduleurs afin de détecter les anomalies de fonctionnement à distance. En cas de dysfonctionnement, l'installateur et le client en sont informés par e-mails. Si un appareil doit être remplacé, SMA livre un nouvel onduleur dans un délai de 1 à 3 jours dès le diagnostic d'erreur.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 009,11 € HT, soit 4 810,93 € TTC.

Les élus ayant pris connaissance du devis estimatif de la société EchomEnergies, sont appelés à se prononcer sur cette offre.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition d'intervention de la société EchomEnergies pour un montant de 4 009,11 € HT, soit 4 810,93 € TTC
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et tout acte y afférent
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Délibération n°60-2024 : Travaux de marquage au sol et signalisation

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée l'importance de réévaluer le marquage au sol et la signalisation au sein de la commune. Elle évoque la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route en s'assurant que la signalisation soit claire et bien visible.

Un devis a été établi par la société Marqu'Alpes. Ce devis inclut des détails sur les types de marquage proposés, ainsi que les coûts associés à chaque intervention.

Le coût total de l'intervention est estimé à 5 313,00 € HT, soit 6 375,60 € TTC selon le devis établi par la société Marqu'Alpes.

Il est à noter que la commission sécurité travaille toujours sur la sécurité de la rue des Fontanettes aux baraques.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

Valide l'intervention de la société Marqu'Alpes pour un montant de 5 313,00 € HT, soit 6 375,60 € TTC

Autorise le Maire à signer le bon de commande et tout acte y afférent

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 61-2024 : Changement de la porte du garage des services techniques

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du vol avec effraction survenu au printemps dernier dans l'atelier technique de la ville, la porte du garage a été endommagée. Elle souligne l'urgence de remplacer cette porte dans les meilleurs délais afin de sécuriser à nouveau les

lieux et d'éviter tout incident similaire. D'autres entreprises ont été sollicitées mais n'ont pas donné suite.

Les frais liés à la réparation des dommages seront avancés par la Commune puis seront remboursés ultérieurement par l'assurance SMACL.

Un devis a été réalisé par la société MRG Habitat, incluant le remplacement d'une fenêtre qui ne ferme plus correctement, car elle a été forcée lors de l'intrusion.

Les élus ayant pris connaissance du devis estimatif fourni par la société MRG Habitat, portant sur un montant HT de 5 958,83 €, sont appelés à se prononcer sur cette offre.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de la société MRG Habitat pour un montant de 5 958,83 € HT, soit 6 517,48 € TTC
- Autorise le Maire à signer le bon de commande et tout acte y afférent
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 61-2024 : convention de mise à disposition d'un terrain nu privé à la commune

Madame le Maire expose à l'Assemblée la proposition de mise à disposition d'un terrain nu appartenant à Madame Françoise MABILLARD, situé chemin des Carres, cadastré B 149. Ce terrain, en raison de sa localisation, est particulièrement adapté pour la création d'une halte destinée aux promeneurs dans le cadre d'un projet de valorisation du quartier chemin des Carres.

La Commune se propose de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires.

En contrepartie de l'occupation de ce terrain, il est convenu que la commune versera à Madame MABILLARD une indemnité annuelle de 100 €.

Une convention est proposée pour une durée initiale de neuf (9 ans), renouvelable tacitement pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération. Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Patricia ALTHERR) :

- Valide le projet de convention tel que rédigé dans le document en annexe
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec Madame Françoise MABILLARD.

Délibération n°63-2024 - Mise à disposition d'un terrain communal à Madame GUILLON

Madame le Maire informe l'Assemblée de la proposition de mise à disposition d'un terrain nu, appartenant à la commune, à Madame GUILLON pour un usage personnel et un entretien régulier. Le terrain concerné est situé aux abords de la RD 89, route de la Plaine, le long de sa propriété.

Le terrain, jouxtant ses parcelles B1512, B545, B937, bénéficierait ainsi d'un entretien régulier par le particulier, permettant à la commune de maintenir la propreté et la valorisation de l'espace.

Le haut du terrain est utilisé comme parking public et cette zone ne fait pas l'objet de la mise à disposition. Seul le périmètre en contrebas de la parcelle est concerné par ladite convention.

Les modalités d'usage et d'entretien du terrain seront définies dans une convention, jointe en annexe, précisant les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que la durée de la mise à disposition.

L'utilisation du terrain est uniquement pour des activités familiales ou personnelles.

Cette convention serait conclue pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Patricia ALTHERR est d'avis qu'un bail de 9 années est trop long. Après délibération, le Conseil municipal :

Valide à l'unanimité la convention de mise à disposition du terrain nu communal à Madame GUILLON tel que rédigée dans le document en annexe, à l'exception de la durée qui sera de 6 ans.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°64-2024 - Installation d'une antenne relais afin de couvrir la ligne SNCF

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un dossier adressé par la société Circet France, négociateur, en vue de contracter un bail entre la société Cellnex France Infrastructures et l'opérateur Bouygues Telecom, pour l'implantation d'une antenne relais mutualisée sur la commune à proximité de la ligne de chemin de fer afin de répondre aux besoins croissants du trafic ferroviaire. En effet, la SNCF doit garantir la couverture à 100 % des voyages via les réseaux de radiotéléphonie.

Cette antenne mutualisée sera installée sur la parcelle jouxtant la STEP, cadastrée B1017.

Il est à noter que les antennes-relais constituent des équipements publics d'intérêt général résultant d'une mission de service public reconnue par la loi.

Il est nécessaire de préciser également que si la Commune ne propose pas de terrain communal pour l'installation, celle-ci pourrait être effectuée sur un terrain privé, sans contrôle sur l'endroit précis de l'implantation. De plus, si l'installation a lieu sur une propriété privée et respecte la réglementation en matière d'urbanisme, aucune opposition ne peut être formulée.

En vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire a la charge de la police municipale, laquelle vise à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Toutefois, il n'est pas compétent en matière de police des télécommunications, cette police spéciale relevant de l'Etat. Aujourd'hui, elle est exercée par l'autorité ministérielle chargée des communications électroniques et les autorités créées à cet effet, dont l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCEP) et l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

L'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie est soumise à autorisation d'urbanisme et doit faire l'objet soit d'une demande de déclaration préalable, soit d'une demande de permis de construire. En vertu de l'article R.421-9 du code de l'urbanisme, hors périmètres protégés tels qu'au sein des périmètres de protection des monuments historiques, l'implantation d'une antenne-relais relève de la simple déclaration préalable. Dans tous les autres cas, un permis de construire est nécessaire.

Cette infrastructure est essentielle pour assurer une connectivité optimale pour les chemins de fer, conformément aux attentes de la SNCF. En conséquence, une délibération est nécessaire pour approuver l'installation du relais de radiotéléphonie.

La redevance annuelle s'élèvera à 4 000 € net.

Les élus ayant pris connaissance du contrat de bail à souscrire entre la commune et la société Cellnex France Infrastructures, sont appelés à se prononcer sur ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité moins une voix contre (Patricia ALTHERR),

- Approuve l'installation d'une antenne relais
- Valide le contrat de bail entre la commune et la société Cellnex France Infrastructures, sous condition de l'ajout de la remise en état des lieux en cas de fin du contrat et de l'aménagement des accès aux frais de Cellnex
- Autorise le Maire à signer le bail de 12 ans avec l'entreprise Cellnex France Infrastructures pour un loyer annuel de 4 000. € indexables chaque année.

Commissions

Commission sécurité

Patricia ALTHERR note que le marquage au sol en cours est une étape et que d'autres sont à suivre.

Sécurité pour la salle La Challaisienne : le dossier a été envoyé. Une inspection est prévue le 2/10/2024.

Commission bâtiments

Jean Pierre SZWED explique que nous sommes en attente de deux devis pour la mise en place d'un chauffage au bio-fuel à l'ancienne Poste. Pour l'instant, on va changer le brûleur (coût 2 500. €) et on statuera sur un éventuel remplacement au printemps.

La ventilation de la cave de l'Auberge est encore à finir.

Commission personnel

Françoise SUDAN informe le Conseil que nous n'avons toujours pas trouvé de comptable. Un comptable du Centre de gestion vient un jour toutes les 2 semaines pour tenir une partie de notre comptabilité, ce qui nous coûte 500 € par mois.

Commission communication

Le projet NARIES (implantation de bornes avec QR codes aux endroits stratégiques de Challex pour permettre aux promeneurs de découvrir les richesses du village) avance.

L'application « Panneau Pocket », un système gratuit de messagerie d'information et d'alertes sur internet, est en place pour Challex.

Des contacts ont été pris avec des sociétés proposant des panneaux d'information à diodes, tels qu'à Saint Jean de Gonville et de nombreuses autres communes du pays de Gex.

Commission finances

Nous avons reçu en mairie, 2 personnes de la DDFIP de l'Ain. Elles ont pu nous conseiller concernant divers points ; nous n'avons plus le droit d'accepter les chèques par ex.

On pourrait actualiser le fait de disposer d'une régie avec un avenant et en nommant un régisseur.

Commission urbanisme

En ce moment, ce dossier est relativement calme.

Françoise SUDAN demande si nous avons des soucis avec des permis qui ne respectent pas les normes : Brigitte FLEURY répond que non.

CCAS

Brigitte Fleury expose au Conseil que le règlement intérieur du CCAS a été voté. Il fixe notamment de façon précise le cadre pour l'attribution des aides (quel type d'aide, à quel moment, quel montant…),

Elle informe le Conseil que le goûter des aînés aura lieu le dimanche 24 novembre 2024.

Nous avons reçu une demande d'aide financière qui a été accordée.

Commission voirie

Aline HOFER informe que le problème de la cunette en bas de la rue de la mairie est en cours de résolution.

Commission associations

AG du Sou, Les Bourrus le 24.09.2024

La Jeunesse : soirée spectacle le samedi 5/10/2024, Festiv'Halle le samedi 9/11/2024

Établissement du Calendrier des fêtes le 17/10/2024 à 19h00, salle JAL.

Divers

Selon les informations reçues par Brigitte FLEURY pour l'enherbement du terrain stabilisé, celui-ci sera indisponible du 15/11/24 à fin juillet 2025.

Madame FLEURY informe que la mise en place de l'agence postale à la mairie suit son cours : ouverture prévue avant fin octobre 2024. Sérap ELMA aura une formation à la poste de Grilly début octobre. Les techniciens d'Orange Télécom sont attendus le 1er octobre 2024 à la suite de leur annulation du précédent rendez-vous. Aline HOFER informe le Conseil que l'on est également en train de modifier le mobilier grâce à Fabrice BENZ, ce qui est une option bien moins coûteuse que les 10 000 € qu'aurait coûté un mobilier neuf.

Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA relate sa réunion « cadre de vie » de la CAPG. Elle rapporte notamment l'installation de caméras à Gex pour dissuader les personnes peu délicates de déposer leurs ordures à côté des containers de tri sélectif.

Aline HOFER FAVRE informe que le renouvellement des illuminations de Noël est à l'étude pour un budget potentiel de 13 000. €. La presque totalité a entre 10 et 15 ans d'âge.

Madame le Maire ajoute qu'une séance entre élus sera organisée afin de faire le bilan des 2 ans de l'auberge des 7 Merveilles et leur apporter une réponse quant à la prolongation ou non du délai de l'option d'achat du fonds de commerce.

Elle informe également le Conseil que nous sommes en attente d'une réponse des Domaines pour l'évaluation de la valeur du hangar situé sur le parking en face de l'Auberge.

Une discussion s'engage sur le spectacle de jazz Manouche. De l'avis des présents, la qualité était excellente. Il est noté par quelques conseillers que le tarif était un peu élevé.

La séance est levée à 22h17.

Les Secrétaires de séance
Michel PETER

Françoise SUDAN

Le Maire
Aline HOFER FAVRE